

Règlements promotion

« Le Massif de Charlevoix »

Du 20 septembre au 10 octobre 2011

1. Durée du concours

Le concours débute le 20 septembre 2011. Date et heure limite de participation : lundi 10 octobre 2011 à 16h.

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants du Massif de Charlevoix, de leurs filiales, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. Comment participer

Aucun achat requis. Pour participer, les gens sont invités à se procurer leur abonnement de saison via le site www.lemassif.com pour devenir finaliste au tirage du 10 décembre.

4. Prix à gagner

- une paire de ski haute performance de Rossignol.

Une valeur de 999 \$.

5. Conditions générales

a) Le service de la promotion du Massif de Charlevoix communiquera avec les gagnants par téléphone pour leur rappeler la date, l'heure et l'adresse de la rencontre pour l'attribution du prix. Les gagnants devront présenter une preuve d'identité valide avec photo au moment de la réclamation du prix, sous peine de nullité.

c) Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il pourra être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du concours.

d) Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

e) Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

f) En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce, sans rémunération.

g) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

h) Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'approbation, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

i) Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.